

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 décembre 2017**

CP2017\_12\_28  
id. 3693

*L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITÉS  
SYNDICAT DES EAUX DE LA LOMAGNE  
PROGRAMME 2016**

Par délibération du 16 mars 2016 l'Assemblée départementale a fixé le seuil applicable au versement des subventions en annuités à 150 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### **Principes :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 26 Juin 2017, applicable pour le deuxième semestre 2017, est de 0,90 %.

### **Opération présentée :**

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente le dossier du syndicat des eaux de la Lomagne qui a, au titre du programme départemental d'eau potable 2016, bénéficié d'une subvention d'un montant de **137 310 €** pour le renouvellement du réseau AEP à Esparsac (du réservoir à la sortie du bourg), de Lamothe Cumont à Cumont (RD27), et de la sortie d'Esparsac à l'entrée de Glatens, dont le coût éligible est défini à 686 550 € HT (*Réf. Subvention : EPTR/ENV02471*).

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour cette opération.

Compte tenu de ce qui précède et conformément au règlement financier de la Collectivité, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
137 310 €	0,90 %	10 ans	14 419 €	15/10/2018

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aide en faveur des communes et des EPCI,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 137 310 € accordée au syndicat des eaux de la Lomagne, au titre du programme 2016 d'alimentation en eau potable pour le renouvellement du réseau AEP à Esparsac, de Lamothe Cumont à Cumont (RD27) et de la sortie d'Esparsac à l'entrée de Glatens, soit 10 annuités de 14 419 € à compter du 15 octobre 2018 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC